

Étaient présents : Mme Donatin, Maire.

Mmes Brioul, Delbecque, Perrier, MM. Deau, Gué, Joubin, Le Bourgeois, Adjoints.

Mmes Le Déroff, Letourneur, Roux, Vandercamère-Desmortreux, MM. Bouchard, Courteille, Deloget, Fouchet, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.

Absents excusés :

Mme Lanfranc De Panthou a donné pouvoir à Mme Brioul

Mme Héroult a donné pouvoir à M. Le Bourgeois

M. Monsimier a donné pouvoir à Mme Donatin

M. Stoffel a donné pouvoir à Mme Perrier

M. Le Rétif a donné pouvoir à Mme Roux

M. Grelier a donné pouvoir à Mme Letourneur

Mmes Grenèche, Mme Quesnel

Secrétaire de séance : M. Courteille

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

La campagne de renouvellement des jeunes conseillers municipaux s'est tenue en juin et s'est soldée par un scrutin auquel ont pris part les élèves de CE2, CM1 et CM2 pour élire les conseillers qui les représenteront pendant deux années scolaires à compter de la rentrée 2024.

Sont nouvellement élus 17 jeunes conseillers municipaux : Milo BEAUPERE, Raphaël BLOTIERE, Arthur BOURGEOU, Basile CANINA, Côme DELBECQUE, Anna DYPRE, Malo GODET, Zoé GONDOUIN, Juliette LANDAIS, Manon LAURENT, Gaïa LE VOT, Joseph LINTE, Jordane NIARD, Lucas PIGNOREL, Charlotte RIVIERE, Bastien THIBAUT, Léna VILLALBA.

Ils ont été installés officiellement dans leur fonction, en présence des jeunes conseillers qui ont terminé leur mandat d'élus 2022-2024.

Le conseil municipal a félicité les nouveaux élus et a chaleureusement remercié les « anciens » jeunes élus pour leur engagement ces deux dernières années, les projets proposés et les actions menées.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 27 MAI 2024

Madame la Maire donne lecture du compte-rendu du conseil du 27 mai 2024. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

Mme Perrier :

- 27/06/2024 : accueil d'un spectacle musical poignant, « Les Oiseaux blues », pour célébrer l'annonce du lauréat du Prix Recto Verson 2024 : *La Forêt aux violons* de Cyril GELY qui raconte l'histoire de la personne qui fabriquera plus tard les violons Stradivarius.

- 04/07/2024 : spectacle de clôture de la saison culturelle dans le parc de la mairie, en partenariat avec Éclats de rue, le spectacle du clown italien Agro "Improlocura".

M. Joubin :

- 03/07/2024 : réunion de la Commission Patrimoine bâti, visite du chantier du restaurant scolaire prévue.

- Quelques informations concernant les entreprises de Verson : rénovation du salon de coiffure « Le petit salon » et création d'un poste ; ouverture prochaine d'une infrastructure de 6 tennis paddle et de pickleball ; fin des travaux de la pharmacie prévue en fin d'année ; présence d'un poissonnier ponctuel

devant le Carrefour contact mais qui n'est pas sûr de rester ; mutation vers un autre commerce du local commercial libre anciennement Assuranceville ; nouveaux locaux de l'entreprise ADP (Atelier du plastique) qui a déménagé dans la zone du PARO. Création nette de 3 emplois.

M. Deau :

- 25/06/2024 : réunion avec la SHEMA et des représentants de Caen la mer (service des espaces publics et de l'assainissement) concernant la rétrocession de la rue l'Abbé à Caen la mer. Des plans complémentaires et une validation des réserves doivent être échangés entre ces acteurs pour valider cette rétrocession.
- 27/06/2024 : réunion de la Commission Urbanisme durant laquelle ont été présentés le projet d'une nouvelle implantation logistique au PARO portée par la société Argan (5850 m², création de 70 emplois) et le CRAC 2023 de l'écoquartier indiquant un résultat provisoire de 97 227 € sur le secteur St Martin (présentation au prochain conseil municipal).

Mme Donatin souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet de la société Argan.

Il s'agirait d'une activité de distribution via la livraison par des poids-lourds, ce qui est différent de ce que fait Chronopost qui livre le dernier km. Prévision de 40 à 50 poids-lourds par jour qui iront directement sur l'autoroute via la sortie actuelle (150km max/jour).

Le bâtiment projeté est axé sur une démarche environnementale, avec panneaux photovoltaïques en toiture, des bornes de recharges électriques pour les véhicules équipés. Livraison possible à l'été 2026.

Mme Donatin précise qu'il s'agit du dernier grand terrain disponible de la zone du PARO le long de l'A84. De nombreuses propositions ont été présentées, qui n'ont pas abouti. Ce ne sont jamais des activités manufacturières.

Avis favorable du conseil municipal.

M. Deloget :

- Tournoi organisé par le Club de tennis, quelques beaux matchs de personnes classées.

Mme Brioul :

- Réunion publique pour présenter le projet du Parc Senghor le 04/06 : une quarantaine de personnes présentes, de nombreux riverains ont pu évoquer les désagréments de l'entretien actuel a minima du parc. Globalement les participants ont semblé faire un bon accueil au projet.

- Visite au Hangar 54 et de la maison Senghor par des techniciens de la DRAC, des Archives départementales et de la Région : la DRAC pourrait nous attribuer une subvention de 15 000 € pour poursuivre l'inventaire du patrimoine écrit qui a été commencé, en plus des 7000 € au titre de la programmation culturelle sur la Francophonie (cf délibération).

- Formation sur le mécénat le 12/06 : réflexion en cours pour voir sous quelle forme il serait le plus intéressant d'y recourir.

- COPIL Parc Senghor le 14/06 : validation de l'avant-projet définitif. Avec une légère augmentation des estimations de 29 000 €, portant le montant des travaux à 445 000 € HT (au lieu de 416 000 €). L'architecte-paysagiste a affiné ses estimations depuis la phase Esquisse/avant-projet sur l'ensemble des postes de travaux et au regard de relevés topographiques plus précis.

- Visite d'Hervé Morin, son directeur de cabinet et le DGS de la Région le 18/06 : accueil favorable au projet du parc et au projet pluriannuel de partenariat, a priori. Dépôt d'une demande de subvention de 20% du montant des travaux du Parc dans le cadre du Contrat de territoire de la Région et perspective d'une subvention de fonctionnement en 2024 de 15 000 €.

- Colloque à l'IMEC organisé par la Fédération des Maisons d'Ecrivains le 20/06 : plusieurs témoignages de structures sur l'accueil de résidences d'auteurs, le fonctionnement de maisons d'écrivains (Villa du temps retrouvé à Cabourg et maison de Julien Gracq). Puis visite de la Maison Senghor avec l'association Présence Senghor.

A venir :

- Formation à la conservation préventive dans la maison les 8 et 10/07, avec la conservatrice du service patrimoine du Département.
- Point sur l'inventaire du patrimoine mixte le 10/07

M. Le Bourgeois :

- Le programme des travaux de voirie prévus en 2024 se poursuit, notamment allée du Pré au Moine (réfection chaussée, trottoirs), plateau les Perruques (aménagements sécuritaires des intersections).

- Mise en œuvre des aménagements prévus au Plan vélo : retrait des pavés granit centraux rue du Général Leclerc, de la rue du Loup pendu aux feux tricolores. Programmés du 29 juillet au 2 Août.

- La Commission remercie le service technique pour le nettoyage des tags sur la commune. Les riverains apprécient la réactivité du service.

Mme Delbecque :

- Fermeture du RPE du 02 au 23/08 inclus. D'ici là des sorties sont prévues le 09/07 à la forêt de Grimbosq, le 10/07 à la Colline aux oiseaux et le 12/07 à Luc-sur-Mer.

- CLSH : inscriptions closes pour l'été, la saison du sport à travers le temps va pouvoir commencer. Le mini-camp au bord de mer est complet et il reste quelques places pour le mini-camp itinérant en Suisse Normande.

- Local Jeunes : accueil des ados et des futurs 6^{ème} dès le 08/07.

Animation d'un atelier cuisine le 22/06, réunissant 21 personnes. Des familles sont en demande du renouvellement de ce genre d'ateliers.

M. Gué :

- Label « Ma commune aime lire et faire lire » : présentation et remerciements appuyés aux nombreux bénévoles qui interviennent dans les deux écoles de Verson. Ces temps de lectures sont très appréciés des élèves et contribuent à leur donner le goût de lire et des histoires.

- Retour sur la fête des écoles le 29/06 : deux spectacles de très grande qualité, un conte musical par l'école Françoise Dolto en partenariat avec LAMIDO et, pour l'école Victor Hugo, un spectacle sur la base des livres du Prix Recto/Verson, mis en musique en percussions tout en y associant le grapheur Mookimax. Remerciements aux enseignants, directeurs et à l'association Parents A Verson pour l'organisation de la fête le midi et l'après-midi (malgré le mauvais temps).

- Olympiades de l'école Victor Hugo ce lundi 01/07.

- Beaucoup de changements aux écoles à la rentrée. Arriveront à l'école maternelle : Mme Sophie Murette (directrice), Olivier Cadyck (Mouen), Laurence Colas (St Manvieu), Mme Dany Castel (ATSEM), et à l'école élémentaire : Lucie Commençais (directrice), Florine Brière.

- Les conseils d'écoles de juin ont permis de faire le bilan sur l'année passée qui fut riche en terme d'activités. Des questions sur le futur restaurant scolaire et une inquiétude sur la dangerosité de l'accès aux écoles par la rue des Monts. Une peinture ligne blanche et un panneau ont d'ores et déjà été commandés.

Mme Donatin :

- Modification de la délibération n°31.05.2024 portant sur la prime pouvoir d'achat, pour une erreur matérielle : le Contrôle de légalité auprès duquel nous transmettons systématiquement les délibérations pour qu'elles deviennent exécutoires nous a interpellé sur le fait que le tableau d'attribution des 2 montants de prime pouvoir d'achat ne fixait pas de montant plafond de rémunération. Ce plafond était mentionné dans le texte introduisant la délibération mais ce n'était pas suffisant. Considérant que vous aviez bien eu l'information, le service de la Préfecture a accepté que la délibération soit corrigée et reprise sous le numéro 36.05.2024.

- Modification des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, en application de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1er juillet 2022 : Concernant le procès-verbal du conseil municipal : transmis aux conseillers municipaux avec la convocation de la prochaine séance du Conseil Municipal (et non sous 8 jours maximum comme aujourd'hui). Le projet de procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire en séance. Il doit être publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet, sous 8 jours. Un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

J'ai demandé à ce qu'on continue d'afficher les procès-verbaux dans l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune (9 ou 10 panneaux).

Liste des délibérations : elle doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet sous 8 jours après la tenue d'une séance du conseil municipal.

- Point RD147a - rendez-vous du 28/05 : les travaux vont avoir lieu cet été entre Verson et St Manvieu-Norrey. Nous avons essayé d'obtenir qu'il y ait une piste cyclable créée en parallèle de cette route. Nous n'avons pas obtenu gain de cause, le Département refuse. Acquisition foncière nécessaire pour la création d'une piste cyclable dans un second temps. Il nous faudra travailler avec Caen la mer sur ce dossier.

Mme Perrier demande à qui appartiennent ces terrains : en partie à Caen la mer car ils étaient à l'ancienne communauté de communes des Rives de l'Odon, pour d'autres parcelles, à des cultivateurs.

- Informations RH : départ de la Directrice Générale des Services, Fanny Gleize, au 30/08/2024 : recrutement en cours. Publicité de l'annonce jusqu'au 07/07/2024.

Annonce publiée pour le recrutement d'un second de cuisine au restaurant scolaire (contrat de 28h).

Recrutement effectué pour le poste d'ATSEM pour la 5^{ème} classe (CDD), délibération à suivre.

- A venir : 2^{ème} tour des élections législatives le 07/07 et cérémonie pour le 80^{ème} anniversaire de la libération de Verson le 09/07 à 18h00 au rond-point du 43^{ème} régiment Wessex. Pour sécuriser ce moment, la circulation sera déviée.

CAEN LA MER : POINT D'INFORMATIONS ET RAPPORT DES COMMISSIONS

Mme Donatin :

- Conférence des maires du 25/06 :

Règlement Local de Publicité Intercommunal : nécessité de modifier le projet au regard des réserves et avis négatifs de certaines communes. Le projet dans sa 2^{ème} version sera arrêté lors du Conseil communautaire du 02/10 et une nouvelle délibération devra être prise en conseil municipal à l'automne.

- Travail en cours de finalisation pour proposer une convention de mise à disposition des locaux des Ateliers de l'Odon à Caen la mer pour l'école de musique.

POLITIQUE ÉDUCATIVE : CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC TOURVILLE-SUR-ODON POUR L'ESPACE JEUNES

M. GUE, maire-adjoint délégué à la politique éducative, rappelle que la commune conventionne depuis longtemps avec la commune de Tourville-sur-Odon concernant sa participation financière à l'Accueil Collectif de Mineurs « Espace Jeunes » géré par Verson.

Une convention pluriannuelle 2024-2026 a été élaborée sur la même base que les conventions habituelles annuelles. Elle doit être adoptée par les conseils municipaux des deux communes de façon concordante. La convention sera signée pour une période de 3 ans, du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de participation financière au fonctionnement de l'Espace Jeunes avec la commune de Tourville-Sur-Odon ainsi présentée.

POLITIQUE ÉDUCATIVE : TARIFS PÔLE ENFANCE/JEUNESSE

Monsieur Gué, maire-adjoint délégué à la politique éducative, explique que la Commission qui s'est réunie le 11 juin 2024 propose de nouveaux tarifs périscolaires pour la rentrée 2024.

Les données prises en compte dans les travaux préparatoires ont été les suivantes :

- Augmentation du coût de la vie, indice contrat restauration : 3,05% (mai 2024 source Insee)
- Augmentation du coût de revient de la pause méridienne (tout compris, pas uniquement les repas, mais aussi les animateurs, les énergies...) : de 7,59€ à 8.28€ par enfant par jour, donc +9% d'augmentation (repas et énergie).

La proposition de la Commission est d'appliquer une augmentation de 4%, modulée selon les services.

CONCERNANT LA GARDERIE :

Nous sommes toujours contraints par la CAF : 1,37€ la demi-heure maximum, en maintenant un écart minimum entre chaque tranche de 7 centimes.

TARIFS GARDERIE 1/2 heure

Quotient familial	VERONNAIS + ULIS		HORS-VERSON	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
Inférieur à 321	0,69 €	0,69 €	0,90 €	0,94 €
Entre 321 et 620	1,08 €	1,10 €	1,13 €	1,16 €
Entre 621 et 820	1,21 €	1,23 €	1,21 €	1,23 €
Entre 821 et 1100	1,29 €	1,30 €	1,29 €	1,30 €
Supérieur à 1101	1,37 €	1,37 €	1,37 €	1,37 €

TARIFS GARDERIE AU FORFAIT

Le tarif du forfait n'est pas assujéti aux contraintes tarifaires CAF, il a été mis en place pour permettre aux gros consommateurs du service de bénéficier d'un tarif avantageux au regard de la tarification à la demi-heure. Nous avons travaillé sur une augmentation du forfait de 4% et le forfait reste avantageux pour les familles qui mettent leurs enfants plus de 1H15 chaque jour.

Quotient familial	VERONNAIS + ULIS		HORS-VERSON	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
Inférieur à 321	76,85 €	79,92 €	159,79 €	166,18 €
Entre 321 et 620	106,53 €	110,79 €	159,79 €	166,18 €
Entre 621 et 820	121,74 €	126,61 €	175,76 €	182,79 €
Entre 821 et 1100	136,96 €	142,44 €	191,75 €	199,42 €
Supérieur à 1101	157,89 €	164,21 €	220,66 €	229,49 €

Considérant la proposition de tarifs pour la garderie périscolaire aux écoles Victor Hugo et Françoise Dolto à partir du 1^{er} septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission politique éducative en date 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2024, selon les tableaux et les modalités présentés ci-dessus.
- D'appliquer aux fratries dont un enfant est en classe ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidant à Verson.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.

CONCERNANT LE CENTRE DE LOISIRS :

Nous sommes toujours contraints par la CAF : 22€ maximum la journée, modulation de 1€ minimum entre deux tranches, et majoration max de 30% pour les tarifs extérieurs.

La proposition de la Commission est la suivante :

TARIFS CLSH - la journée

Quotient familial	VERONNAIS et Tourville		HORS-VERSON	
	2023-2024	2024-2025	2023-2024	2024-2025
Inférieur à 321	12,92 €	13,44 €	15,79 €	16,42 €
Entre 321 et 620	14,05 €	14,61 €	17,17 €	17,86 €
Entre 621 et 820	15,51 €	16,13 €	19,44 €	20,00 €
Entre 821 et 1100	16,99 €	17,67 €	20,52 €	21,00 €
Supérieur à 1101	18,12 €	18,84 €	22,00 €	22,00 €

TARIFS 1/2 journée avec ou sans repas

Quotient familial	VERSONNAIS et Tourville		HORS-VERSON	
	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas
Inférieur à 321	5,10 €	8,34 €	7,21 €	11,76 €
Entre 321 et 620	5,55 €	9,06 €	7,66 €	12,50 €
Entre 621 et 820	6,13 €	10,00 €	8,34 €	13,61 €
Entre 821 et 1100	6,70 €	10,95 €	9,04 €	14,74 €
Supérieur à 1101	7,15 €	11,69 €	9,76 €	15,92 €

La reconduction des tarifs des stages et mini-camps est proposée pour 2024-2025 :

TARIFS des stages et mini-camps		
Quotient familial	Versonnais	Hors Versonnais
Inférieur à 321	80 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 321 et 620	80 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 621 et 820	90 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Entre 821 et 1100	90 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*
Supérieur à 1100	100 % du coût réel de l'activité	100 % du coût réel global*

*coût réel global : coût de la totalité du service incluant les activités, le transport, l'alimentation et l'hébergement.

M. Courteille demande s'il y a une convention avec Mouen pour le centre de loisirs. M. Gué répond qu'il n'y en a pas. Le fonctionnement est différent à Mouen, il pense savoir que la commune donne une participation aux familles qui vont dans un centre à l'extérieur. C'était historiquement un partenaire au sein de la Communauté de communes des Rives de l'Odon quand le centre a été créé. Mais au retour de la compétence au niveau communal (fusion avec Caen la mer), Mouen est resté quelques années sous convention avec Verson puis ne l'a plus souhaité.

Considérant la proposition de tarifs pour le centre de loisirs à partir du 1^{er} septembre 2024,
Considérant l'avis de la commission politique éducative en date du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024, selon les tableaux et les modalités présentés ci-dessus.
- D'appliquer aux fratries dont un enfant est en classe ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidant à Verson.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- Que pour les mini-camps facultatifs, effectués lors des vacances scolaires, il sera facturé aux familles, en plus du tarif journalier, le coût réel de l'activité pour les Versonnais avec une modulation selon le quotient familial et le coût réel du service pour les hors Versonnais.
- Que pour les stages facultatifs à l'extérieur du centre de loisirs (équitation, piscine, etc.), il sera facturé aux familles, en plus du tarif journalier, le coût réel de l'activité pour les Versonnais avec une modulation selon le quotient familial et le coût réel du service pour les hors Versonnais.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CONCERNANT L'ESPACE JEUNES :

Il est proposé de maintenir à la rentrée 2024 les mêmes tarifs que ceux adoptés en novembre 2023 et applicables à compter de janvier 2024, à savoir :

VERSON	2023-2024			2024-2025		
	carte ADO année	Coût sortie	Coût repas	carte ADO année	Coût sortie	Coût repas
Quotient familial						
Inférieur à 321	40 €	4,00 €	3,00 €	40 €	4,00 €	3,00 €
Entre 321 et 620	45 €	5,00 €	3,50 €	45 €	5,00 €	3,50 €
Entre 621 et 820	50 €	6,00 €	4,00 €	50 €	6,00 €	4,00 €
Entre 821 et 1100	55 €	7,00 €	4,50 €	55 €	7,00 €	4,50 €
Supérieur à 1101	60 €	8,00 €	5,00 €	60 €	8,00 €	5,00 €
HORS Verson						
Inférieur à 321	60 €	7,00 €	3,00 €	60 €	7,00 €	3,00 €
Entre 321 et 620	65 €	8,00 €	3,50 €	65 €	8,00 €	3,50 €
Entre 621 et 820	70 €	9,00 €	4,00 €	70 €	9,00 €	4,00 €
Entre 821 et 1100	75 €	10,00 €	4,50 €	75 €	10,00 €	4,50 €
Supérieur à 1101	80 €	11,00 €	5,00 €	80 €	11,00 €	5,00 €

Considérant la proposition de tarifs pour l'Espace jeunes à partir du 1^{er} septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission politique éducative en date du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de l'Espace Jeunes à partir du 1^{er} septembre 2024, selon les tableaux et les modalités présentés ci-dessus.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE - PAUSE MERIDIENNE :

M. Gué rappelle les augmentations constatées du coût de revient du service.

Il rappelle par ailleurs que le dispositif de l'Etat en faveur de la tarification sociale des cantines (TSCS) pour les repas au tarif inférieur ou égal à 1€, fixe l'aide aux communes à 3€/repas dans la limite des QF inférieur ou égal à 1000. Cela permet de proposer une baisse des tarifs pour les familles tant que le dispositif s'applique.

TARIFS PAUSE MERIDIENNE (repas + temps animation)

Quotient familial	VERSONNAIS + ulis				HORS-VERSON	
	2023-2024	2024-2025	aide ETAT Cantine Solid.	tarif hors aide Etat*	2023-2024	2024-2025
Inférieur à 321	0,94 €	0,94 €	3,00 €	1,11 €	5,63 €	5,86 €
Entre 321 et 620	0,96 €	0,96 €	3,00 €	2,64 €	5,69 €	5,92 €
Entre 621 et 820	0,98 €	0,98 €	3,00 €	3,82 €	6,38 €	6,64 €
Entre 821 et 1000	1,00 €	1,00 €	3,00 €	4,25 €	6,46 €	6,72 €
Entre 1001 et 1800	4,67 €	4,87 €			6,56 €	6,82 €
Supérieur à 1800	4,98 €	5,24 €			6,99 €	7,27 €
Repas exceptionnel	7,25 €	7,54 €			7,25 €	7,54 €
Repas adulte	6,30 €	6,55 €			6,99 €	7,27 €
TARIFS PAI	0,50 €	0,50 €			0,50 €	0,50 €

* Le « tarif hors aide Etat » correspond au tarif qui aurait été appliqué sans les aides de l'Etat perçues au titre du dispositif de tarification sociale dans les cantines scolaires.

Considérant la proposition de tarifs pour la restauration scolaire des écoles Victor Hugo et Françoise Dolto à partir du 1^{er} septembre 2024,

Considérant l'avis de la commission politique éducative en date du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer les tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024, selon le tableau et les modalités présentés ci-dessus.
- D'appliquer aux fratries dont un enfant est en classe ULIS les mêmes tarifs que pour les enfants résidant à Verson.
- Que le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus élevée en cas de non communication à la mairie des documents nécessaires pour le calcul du quotient familial et qu'il ne pourra pas y avoir de réduction rétroactive en cas de communication tardive de ces documents.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PATRIMOINE SENGHOR : DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LA PROGRAMMATION « FRANCOPHONIE » 2024

Madame Brioul, maire-adjointe en charge du Patrimoine Senghor, rappelle que la Ville de Verson inscrit depuis 29 ans dans son projet culturel les valeurs défendues par le poète-Président L.S. Senghor : la Francophonie, le dialogue des cultures et la Civilisation de l'Universel.

Depuis que la commune est propriétaire du patrimoine de Verson du couple Senghor, la programmation événementielle « La francophonie à Verson » s'articule avec le projet de conservation et de valorisation de ce patrimoine.

Deux temps forts marquent le programme de cette année 2024, à l'occasion de deux manifestations nationales : Le Mois de la Francophonie et les Journées Européennes du Patrimoine.

Les objectifs définis pour l'année 2024 sont les suivants :

- Enrichir la programmation par une offre pluridisciplinaire ;
- Inscrire cette programmation événementielle dans le cadre du projet de conservation et de valorisation du patrimoine du couple Senghor ;
- Conforter la place singulière de la Ville de Verson dans le paysage régional et national de la francophonie.

Mme Brioul présente les manifestations prévues dans le cadre de cette programmation : soirée Latitudes, lecture théâtralisée et ateliers de création autour du livre, avec des contes par l'association « Dodo vole » dans le parc de la propriété Senghor, un spectacle de théâtre d'ombre...

Le coût prévisionnel 2024 est de 10 750 €. S'inscrivant dans une démarche culturelle particulière, ce projet peut bénéficier du soutien de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie dans ses appels à projets portés par les collectivités.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Commune	3 750 euros
DRAC de Normandie	7 000 euros
Total	10 750 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord sur le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour la réalisation de l'action « La francophonie à Verson - 2024 » et d'autoriser Madame la Maire à solliciter toutes les subventions en adéquation avec la réalisation de ce projet notamment auprès de la DRAC.

Mme Brioul indique que c'est la même somme sollicitée chaque année mais qu'il pourra être envisagé de solliciter davantage pour la programmation culturelle Francophonie en 2025 pour célébrer les 30 ans de l'espace Senghor ou pour les 120 ans de la naissance de LSS. La DRAC pourrait par ailleurs accorder une subvention de 15 000 € pour poursuivre l'inventaire du patrimoine écrit.

AFFAIRES FINANCIÈRES : TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur Deloget, conseiller délégué à la vie associative, propose au conseil municipal d'actualiser les tarifs des locations de salles communales au regard de l'inflation sur les services (+3%) et les coûts de l'énergie (+3,8%), selon les chiffres de l'INSEE au 15 mai 2024, soit une augmentation globale de +3%.

Mme Donatin fait part de son étonnement sur l'indice de l'INSEE car dans la réalité, la commune a doublé ses coûts voire triplés sur le gaz.

Les tarifs proposés s'appliquant à compter du 1^{er} juillet 2024 sont les suivants :

		PROPOSITION DE TARIF Au 1er juillet 2024	
SALLE DES TROIS ORMES		Caution salle : 1 000 €	
location sans vaisselle		location	arrhes
VERSONNAIS (week-end)	1ère location	581 €	170 €
	2nd location	741 €	170 €
Associations Verson (week-end) ²	1ère	128 €	128 €
	suivante	317 €	128 €
Personnel municipal (week-end) ¹		581 €	170 €
Non Versonnais (week-end) (associations, particuliers, entr,...)		1 074 €	250 €
Location en semaine (1 jour)		726 €	250 €
Entreprise Verson (en semaine)	1ère	581 €	170 €
	2ème	455 €	170 €
Location équipements numériques en option (prix et caution par équipement)		50 €	Caution 1500 euros
Pénalité pour ménage non fait (coût par zone) (cuisine- bar, sanitaires, salle, scène et loges, vestiaires...)		100 €	
SALLE DES ANCIENS COMBATTANTS		Caution : 500 €	
location sans vaisselle		location	arrhes
VERSONNAIS (week-end)	1ère location	352 €	120 €
	2nd location	439 €	120 €
Associations Verson (week-end) ²		85 €	85 €
Personnel municipal (week-end)		352 €	120 €
Non Versonnais (week-end)		521 €	160 €
Location en semaine (1 jour)	1er jour	146 €	146 €
	suivants et/ou 1/2 journée	73 €	73 €
Vin d'honneur (samedi)		206 €	110 €
Pénalité pour ménage non fait		100 €	
1 : tarif "associations Verson" si mariage, PACS du personnel versonnais (130€)			
2 : location avec vaisselle (couvert de base) pour les associations versonnaises ; 1 week-end gratuit par an (hors repas)			
LES ATELIERS DE L'ODON		TARIF LOCATION au 1er juillet 2024	
Salle Multi-activités (80 personnes- repas)		Caution : 1 000 €	
location sans vaisselle		location	arrhes
VERSONNAIS (week-end)	1ère location	467 €	170 €
	2nd location	590 €	170 €
VERSONNAIS (en semaine)	1 jour	203 €	170 €
	inhumation 1/2 journée	102 €	102 €
Associations Verson (week-end)	1ère	106 €	106 €
	suivante	255 €	106 €
Personnel municipal (week-end)		467 €	170 €
Non Versonnais (particulier, entrep, collectivité..) week-end		797 €	250 €
	1 jour en semaine	467 €	250 €
Entreprise Verson (en semaine)	1ère location	467 €	170 €
	suivantes	363 €	170 €
Pénalité pour ménage non fait (coût par zone) (cuisine- bar, entreeé, sanitaires, salle, scène et loges, vestiaires...)		100 €	
Salle de Convivialité (40 personnes sans repas)		Caution : 300 €	
location sans vaisselle		location	arrhes
VERSONNAIS (entrep. / privé) : pot, réunion, ...	1 jour	102 €	102 €
	1/2 journée (ex : inhumation)	57 €	57 €
Non Versonnais : entrep. / asso. / collectivité ...	1 jour	174 €	99 €
	1/2 journée	97 €	99 €
Pénalité pour ménage non fait		100 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs revalorisés des locations de la salle des Trois Ormes, la salle des Anciens combattants et des salles aux Ateliers de l'Odon tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2024, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AFFAIRES FINANCIÈRES : MODIFICATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Deau, maire-adjoint délégué aux finances et à l'urbanisme, rappelle que l'occupation privative du domaine public, temporaire ou permanente, est payante (droit de voirie). Elle est soumise à autorisation.

Pour mémoire, les tarifs suivants, applicables au 1^{er} mars 2022, ont été adoptés par délibération n°07.01.22 du conseil municipal du 24 janvier 2022 :

Espace occupé	Modalités de calcul	Tarif applicable au 1 ^{er} mars 2022
Empiètement sur trottoir ou place (étalage, devanture de magasin...)	Emprise au sol en m ² Par <i>an</i>	7 €
Terrasse	Emprise au sol en m ² Par <i>an</i>	7 €
Neutralisation d'une place de stationnement, convoyeur de fond, emplacement taxi	Forfait par place Par <i>an</i>	150 €
Marché (droit de place) et vente ambulante (véhicule aménagé, stand)	Mètre linéaire Par <i>jour</i>	1,20 €

Ces tarifs ont été révisés en 2023 pour y ajouter des tarifs pour occupation du domaine public **temporaire dans le cas de travaux** (ex. : base de chantier ou grue sur le domaine public dans le cas de la construction d'un immeuble par un promoteur, échafaudages...).

Les tarifs et modalités sont rappelés ci-dessous. Le tarif ne s'applique pas si l'occupation du domaine public pour travaux est inférieure à une semaine. Si elle est de 10 jours, deux semaines d'occupation sont prises en compte.

Après un an de fonctionnement, il convient de modifier la délibération n°06.02.23 et d'ajouter la précision suivante (soulignée) :

Espace occupé à titre temporaire dans le cas de travaux	Modalités de calcul	Tarif applicable au 1 ^{er} juillet 2024
Empiètement sur trottoir, place de stationnement, place publique ou chaussée	Emprise au sol en m ² Par <i>semaine</i> calendaire. (toute semaine entamée est due)	0,50 € Si l'occupation est supérieure à une semaine calendaire <u>et si le tarif total calculé applicable est d'un montant minimum de 15 €.</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer l'application des tarifs de Redevance d'occupation du domaine public tels qu'adoptés par délibération n°07.01.22 du conseil municipal du 24 janvier 2022 ;
- D'appliquer la modification de la Redevance d'occupation du domaine public pour occupation temporaire pour travaux telle qu'initialement adoptée par délibération n°06.02.23 du 27 février 2023, selon les nouvelles modalités précisées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2024,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

ESPACES PUBLICS ET CADRE DE VIE : AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA FREDON : MODIFICATION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

M. Le Bourgeois, maire adjoint délégué aux espaces publics et au cadre de vie, rappelle que depuis 2019, la commune est signataire d'une convention avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), visant à lutter contre le frelon asiatique et proposant notamment des actions de destruction des nids.

La convention permettait jusqu'alors de bénéficier d'une prise en charge de 30% du coût de destruction d'un nid, grâce à une aide du Département ; le solde restant à la charge de la commune.

La prise en charge du Département est modifiée en 2024, elle devient forfaitaire (entre 17€ et 30€ selon la hauteur du nid, contre une aide variant entre 21€ et 33€ aujourd'hui) et son enveloppe annuelle dédiée à l'aide à la FREDON est plafonnée à 100 000 €.

Il en découle que la part à la charge de la commune sera plus importante, voire totale lorsque l'enveloppe sera consommée (ce qui s'est produit de fait en 2023).

Pour information, le budget consacré à ce dispositif par la commune était de 1 417 € en 2022 et de 1 747 € en 2023. Une enveloppe de 2 000 € est prévue au BP2024.

Afin de poursuivre la lutte contre les frelons asiatiques et le service apporté aux Versonnais, il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant à la convention avec la FREDON.

La commission EPCV qui s'est réunie le 26 juin 2024 a émis un avis favorable à ce renouvellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant à la convention avec la FREDON ainsi présenté.

RESSOURCES HUMAINES : INDEMNITÉS D'ÉLECTIONS

Madame la Maire rappelle au conseil municipal qu'il est proposé, chaque fois qu'il y a un scrutin électoral dans l'année, d'attribuer une indemnité ponctuelle à un agent mobilisé pour le jour des élections pour compenser les heures supplémentaires effectuées. « L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections » (IFCE), dont le montant de référence est calculé sur celui de l'IFTS assorti d'un coefficient, bénéficie à l'agent catégorie A mobilisé sur les scrutins électoraux des 30 juin et 7 juillet 2024.

Les agents de catégorie C et B mobilisés, dont l'agent chargé des élections, bénéficient à la fois d'heures de récupération et du versement d'heures supplémentaires exceptionnellement payées.

Pour les scrutins des élections législatives de 2024, l'agent concerné est la directrice générale des services, attachée territoriale. Elle peut bénéficier de l'IFCE uniquement.

Le montant de l'IFCE est calculé dans la limite :

- ↳ D'une enveloppe globale obtenue en multipliant le montant de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie = 1091,71 €*), elle-même assortie d'un coefficient variant de 0 à 8, par le nombre de bénéficiaire, et
- ↳ Dans la limite, par agent, d'une somme au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter le montant de l'IFCE à 272,93 € pour chaque scrutin.

RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ATSEM

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que depuis l'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle, un agent est recruté pour assurer les missions d'ATSEM. La pérennité de cette classe n'étant pas garantie, il est proposé de recourir à un contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2024-2025 et d'autoriser le recrutement d'un agent de catégorie C à compter du 22 août 2024 jusqu'au 11 juillet 2025, pour une quotité horaire hebdomadaire de 35/35^{ème}.

L'agent recruté devra avoir au minimum le CAP petite enfance (ou un équivalent).

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire afférente au grade des ATSEM (1^{er} grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe) et suivant la qualification détenue par l'agent ainsi que suivant son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame la Maire à recruter un agent contractuel de catégorie C pour répondre au besoin temporaire d'activité sur des fonctions d'ATSEM à compter du 22 août 2024 jusqu'au 11 juillet 2025, pour une quotité horaire hebdomadaire de 35/35^{ème}.

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTES

1. Création-suppression du poste de DGS :

Avec le départ de la Directrice Générale des Services (DGS) le 1^{er} septembre prochain, il convient de modifier la délibération n° 46.06.16 du 27 juin 2016 qui avait créé le poste sur un seul grade possible de recrutement (au lieu de deux possibles) et aussi prévoir la possibilité de recruter un agent contractuel au cas où on ne pourrait recruter un fonctionnaire.

Ainsi, il est proposé, à compter du 1^{er} août 2024, de créer un poste, à temps complet, sur les grades d'attaché et d'attaché principal et de supprimer le poste positionné aujourd'hui uniquement sur le grade d'attaché.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 2° (contrat à durée déterminée 3 ans au plus, renouvelable une fois lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché suivant son ancienneté professionnelle et devra justifier d'un diplôme en relation avec le droit et/ou les finances et/ou les ressources humaines (Bac+3 à Bac+5) et/ou d'une expérience professionnelle adéquate.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1^{er} août 2024 un emploi permanent de directeur/trice général/e des services, à temps complet, sur les grades d'attaché et d'attaché principal.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire dans les conditions énoncées ci-dessus.
- De supprimer à compter du 1^{er} septembre 2024 le poste existant créé sur le grade d'attaché.

M. Fouquet demande quelle est la durée du préavis : 3 mois.

2. Création-suppression de 3 postes d'agents titulaires :

Il est proposé au conseil municipal, afin de se mettre en cohérence avec le temps de travail réel de 3 agents, de modifier la quotité horaire de leur poste. Ces agents perçoivent actuellement des heures complémentaires mensuelles ce qui ne représente pas le besoin permanent. Il s'agit des postes :

- Gestionnaire de l'accueil CNI/Passeport (délib 55.09.18) créé pour une quotité horaire de 20,5/35^{ème} mais qui depuis le changement des heures d'ouverture de la mairie notamment est de 25/35^{ème} (à créer à compter du 1^{er} juillet 2024).

- Entretien des bâtiments sportifs et animateur des temps périscolaires à l'école Victor Hugo (délib 64.11.18) créé pour une quotité horaire de 27,25/35^{ème} (agent annualisé). L'agent fait en plus de la garderie le soir depuis plusieurs années ce qui porte la quotité horaire du poste à 31,50/35^{ème} (à créer à compter du 1^{er} septembre 2024).
- Entretien des bâtiments communaux (délib 47.09.17) créé pour une quotité horaire de 26/35^{ème} qui passe à 28,50/35^{ème} dans le cadre de la réorganisation du service (poste à créer à compter du 1^{er} septembre 2024).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la création et suppression des 3 postes mentionnés.

Mme Donatin indique que d'autres postes dont la création était initialement envisagée lors de ce conseil municipal demandent encore réflexion : l'incertitude porte sur le fonctionnement du futur restaurant scolaire et, par ricochet, sur les postes du reste du service. Il est plus prudent de valider les hypothèses de temps de travail ou de les ajuster après quelques semaines de fonctionnement.

QUESTIONS DIVERSES

Fin du conseil 21h35.

La Maire,

Nathalie DONATIN



Le secrétaire de séance,

Alain COURTEILLE